

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES ARDENNES**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule.** la commission de surendettement des particuliers des Ardennes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le nombre de dossiers déposés est en progression de 12,5 % par rapport à 2023 (+ 10,3 % dans le Grand Est et + 10,8 % au niveau national). Le taux de redépôts, à 32,0% est en nette diminution avec un retrait de 6,8% sur un an (36,2 % pour le Grand Est, 35,9 % au niveau national).

La proportion de redépôts faisant suite à une suspension de l'exigibilité des créances remonte de 6,5% à 9,4 %.

**Recevabilité et orientation**

Avec 26 dossiers déclarés irrecevables en 2024, contre 28 l'année précédente, le taux d'irrecevabilité se situe à 4,4% des dossiers déposés, bien en dessous des niveaux régional (7,2%) ou national (7,8%). Ce type de décision quant à la recevabilité résulte majoritairement du statut professionnel du déposant ou de la nature professionnelle de l'endettement. La part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel est en légère augmentation à 43,2% (41,8 % en 2023). La proportion des dossiers sans capacité de remboursement et en l'absence de bien immobilier est quasi stable à 43,0 % en 2024 contre 42,8% l'année précédente (environ 44 % pour le Grand Est et au niveau national).

La part des dossiers orientés en réaménagement de dettes (avec ou sans effacement) est en légère diminution à 56,8 % (-1,4 point par rapport à 2023).

Aucun dossier n'a été orienté en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire en 2024.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La proportion de plans conventionnels (dispositif amiable privilégié en présence d'un bien immobilier) régresse de 1,4 points pour atteindre 9,5 % des solutions de traitement.

Les mesures de rétablissement personnel (effacement des dettes) représentent 42,1 % des dossiers traités qui traduit une situation plus obérée des déposants ardennais qu'aux niveaux régional (35,8 %) et national (34,5%).

Les mesures imposées avec réaménagement des dettes (avec ou sans effacement) représentent 36,5 % des dossiers traités.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

La part des solutions pérennes atteint un taux élevé de 79,1%, permettant de proposer un règlement définitif à la situation de surendettement.

Les mesures provisoires diminuent pour atteindre 20,9 % (contre 24,3 % en 2023). A noter que ces mesures provisoires sont établies principalement pour laisser le temps au débiteur de retrouver un emploi ou pour procéder à la vente d'un bien immobilier.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 12 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 132</i>	Initiation aux ressources sur les dispositifs d'éducation économique et financière dédiées aux intervenants sociaux, déploiement de jeux (Mes Questions d'argent, Mic Mac à Renac), présentation de la typologie départementale des déposants de dossiers de surendettement

**Relations avec les Tribunaux :**

En 2024 il n'a pas été possible de planifier une rencontre avec le tribunal judiciaire de Charleville-Mézières compte-tenu d'une absence de juge attitré de façon permanente à l'examen de ses situations. Cependant la Banque de France a eu l'opportunité d'assister à 2 audiences du tribunal. Ces instants ont été mis à profit pour des échanges quant aux évolutions constatées des dépôts, au process de traitement et aux difficultés rencontrées.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

12 interventions ayant réunies 132 travailleurs sociaux et assimilés ont été conduites en 2024.

**PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

**Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure**

- La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API), entrée en application le 14 mai 2022, impacte toute les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Beaucoup de débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement
- Dans le cadre de la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (loi API), un même couple peut être amené à déposer deux dossiers distincts (un pour l'entrepreneur individuel, l'autre pour son conjoint). Cette séparation peut rendre plus difficile l'élaboration des mesures, en particulier lorsque le couple est propriétaire de sa résidence principale. La commission doit alors veiller à une articulation cohérente entre les deux procédures,

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

- Certains débiteurs possèdent des biens immobiliers en indivision, issus soit d'un régime matrimonial non encore liquidé, soit d'une succession.  
Dans certains cas, un co-indivisaire refuse de vendre tout en n'ayant pas les moyens de racheter la part du débiteur surendetté. Faute de solution rapide, cela entraîne des redépôts successifs et prolonge les situations de précarité.

#### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

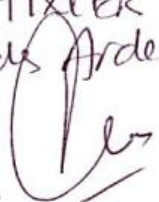
- Une partie du public concerné rencontre des difficultés à rassembler les documents nécessaires à l'instruction de leur dossier, ce qui entraîne des retards dans le traitement. Malgré les relances du secrétariat, cela peut mener à des clôtures pour dossiers incomplets.
- Le fonctionnement de la procédure de surendettement et le contenu des décisions de la commission (plans d'apurement, mesures imposées ou effacements de dettes) demeurent complexes pour de nombreux débiteurs. C'est pourquoi un accompagnement renforcé a été mis en place : un agent de la Banque de France appelle désormais les débiteurs en amont des décisions de recevabilité et d'orientation pour leur expliquer la procédure et en aval pour leur détailler la mise en œuvre du plan et leurs obligations.
- Si le taux de redépôt dans le département reste inférieur aux moyennes régionale et nationale, certains ménages ne parviennent pas à stabiliser leur situation financière après l'issue d'un premier plan ou d'une procédure de rétablissement personnel. Plusieurs facteurs expliquent ces redépôts : une situation économique fragile, des revenus insuffisants pour faire face aux charges courantes, ou encore des aléas de la vie (perte d'emploi, séparation, accident de santé).
- La commission recommande, notamment pour les débiteurs ayant bénéficié d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, un accompagnement social et budgétaire. Toutefois, ces préconisations reposent intégralement sur la volonté du déposant d'y souscrire et demeurent peu suivies dans les faits, limitant l'efficacité de ces dispositifs préventifs.

#### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Depuis l'arrêt du Conseil d'État jugeant que les dettes d'indu de RSA ne sont plus exclues du surendettement, il semble que les départements (via leurs trésoreries) reprennent progressivement la main sur le recouvrement de ces créances, alors que leur gestion relevait jusqu'ici des CAF. Cette évolution crée une incertitude quant à l'interlocuteur à privilégier : faut-il désormais informer directement les trésoreries des décisions de la commission ?
- Certains créanciers déclarent des dettes réglées ou inexistantes lors de l'actualisation des créances, mais continuent des poursuites en parallèle de la procédure. Ces pratiques fragilisent la portée du travail de la commission, en particulier lorsqu'elles aboutissent à des prélèvements ou saisies qui ne devraient plus avoir lieu.

Date : 05/03/2025

Le président de la commission  
Alain BUCQUET

Claudine TIXIER  
DDFIP des Ardennes  


Préfet des Ardennes

Le secrétaire de la commission  
François MARBAIX

  
Directeur départemental  
de la Banque de France

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**  
**Données d'activité**  
**ARDENNES**

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>561</b>	<b>631</b>	12,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,7%	32,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,5%	9,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>494</b>	<b>551</b>	11,5%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,5%	11,4%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	-7,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,0%	23,1%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>495</b>	<b>553</b>	11,7%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,8%	43,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,6%	43,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,2%	56,8%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>568</b>	<b>592</b>	4,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,0%	7,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,9%	4,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,9%	42,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,9%	9,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,3%	4,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,6%	5,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,1%	36,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,3%	32,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,4%	17,6%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,8%	3,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,7%	79,1%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

INDICATEURS	ARDENNES	GRAND EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4.4%	7.2%	7.8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	42.1%	38.5%	34.5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9.5%	6.3%	6.5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36.5%	41.4%	43.0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79.1%	76.8%	70.9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Ardennes</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>12 765</b>	<b>420</b>	<b>2019</b>	<b>76,0 %</b>	<b>80,6 %</b>	<b>15 103</b>	<b>4</b>
	dont dettes immobilières	4 031	56	86	24,0 %	10,7 %	62 107	1
	dont dettes à la consommation	8 448	380	1 652	50,3 %	72,9 %	14 147	3
	dont autres dettes financières	286	236	281	1,7 %	45,3 %	513	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>2 048</b>	<b>406</b>	<b>1 336</b>	<b>12,2 %</b>	<b>77,9 %</b>	<b>3 416</b>	<b>3</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>1 988</b>	<b>267</b>	<b>498</b>	<b>11,8 %</b>	<b>51,2 %</b>	<b>1 867</b>	<b>1</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>16 801</b>	<b>521</b>	<b>3 853</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>15 996</b>	<b>7</b>

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>GRAND EST</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>241 309</b>	<b>7 367</b>	<b>35 063</b>	<b>71,7 %</b>	<b>79,5 %</b>	<b>14 452</b>	<b>4</b>
	dont dettes immobilières	82 230	839	1 292	24,4 %	9,1 %	86 630	1
	dont dettes à la consommation	152 945	6 649	28 652	45,5 %	71,7 %	13 897	3
	dont autres dettes financières	6 134	4 185	5 119	1,8 %	45,2 %	701	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>47 388</b>	<b>7 269</b>	<b>24 727</b>	<b>14,1 %</b>	<b>78,4 %</b>	<b>3 768</b>	<b>3</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>47 388</b>	<b>5 236</b>	<b>11 424</b>	<b>14,2 %</b>	<b>56,5 %</b>	<b>1 861</b>	<b>2</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>336 392</b>	<b>9 268</b>	<b>71 214</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>17 485</b>	<b>7</b>

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>France Métropolitaine</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>70,6 %</b>	<b>80,2 %</b>	<b>15 432</b>	<b>4</b>
	dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	25,9 %	9,3 %	95 846	1
	dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	42,9 %	72,9 %	14 434	3
	dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	1,8 %	44,5 %	795	1
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 826</b>	<b>14,2 %</b>	<b>76,1 %</b>	<b>3 899</b>	<b>3</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>677 874</b>	<b>58 824</b>	<b>131 111</b>	<b>15,2 %</b>	<b>53,6 %</b>	<b>1 990</b>	<b>2</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>4 468 618</b>	<b>109 694</b>	<b>828 812</b>	<b>100 %</b>	<b>100</b>	<b>18 087</b>	<b>7</b>



